

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 25 octobre 2013**

**Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;**

Mme et MM. ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,  
Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, ~~F. FOSSOUL~~, L. ALFIERI, ~~Y. FASTRE~~, B.  
SCHUTZ, H. KINNEN, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O.  
SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;

**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés : Mmes M. VAN EYCK GEORGIEN, F. FOSSOUL,  
M Y. FASTRE**

**REDEVANCE SUR LE RENOUELEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.**

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1122-31,

Considérant le décret du 6 mars 1999 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et son arrêté d'exécution du 29 octobre 2009,

Vu le règlement de police sur les cimetières, les inhumations et les transports funèbres, approuvé par le Conseil communal le 25 février 2010,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité moins 3 voix contre (CIT+PS),

**ARRETE :**

**Article 1.**

Il est établi, au profit de la commune, pour **les exercices 2014 à 2018**, une redevance sur le renouvellement de concession au cimetière.

## **Article 2.**

La redevance est payable au comptant au moment de la demande de renouvellement de la concession et est due par la personne qui sollicite la demande.

Le paiement est constaté par la délivrance d'un reçu indiquant le montant perçu et portant la mention « renouvellement de concession ».

## **Article 3.**

La redevance est fixée comme suit :

- Nonante euros par renouvellement, pour une durée de 30 ans.

## **Article 4.**

A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 2, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

## **Article 5.**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

## **Article 6.**

Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

### **Par le Conseil,**

La Directrice générale,  
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,  
(sé) Francis DEJON.

### **Pour extrait conforme,**

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.